



## Contrat de mariage

-----  
Par Malia

Bonjour,

Je suis mariée sous le régime de la communauté réduites aux acquêts,  
Je possède un bien immobilier acquis avant le mariage.  
Nous n'avons pas d'enfants mais mon mari a deux enfants d'une précédente union.

Quels sont les droits des enfants de mon mari en cas de décès de celui-ci? Peuvent-ils demander une partie de tous les biens en commun acquis durant notre mariage? ( mobiliers, argent sur nos comptes bancaires, assurances vie,?).

Est-il préférable de faire un contrat de mariage avec séparation de biens ?  
Dans ce cas, quels sont les avantages et inconvénients pour l'époux survivant ?

Merci pour votre éclaircissement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

En cas de décès de votre mari, ses enfants hériteront d'une partie de sa part des biens communs. Par défaut ils auront 3/4 de la moitié des biens communs et vous l'autre quart.

Un contrat en séparation de biens permettra que chaque époux reste seul propriétaire de ses revenus et de ses biens qu'il achète. Si les deux patrimoines restent nettement séparés, cela peut éviter une situation d'indivision entre le veuf et les enfants si c'est complété par un testament bien rédigé.

Les avantages et inconvénients de la séparation de biens sont les mêmes : aucun bien ni revenu ni dette n'est commun. Cela peut-être positif comme négatif.

Si vous avez une gestion cohérente avec le régime de séparation, ce sera plutôt un avantage en présence d'enfants d'un premier lit. Si vous fonctionnez comme un couple en communauté, en achetant tous vos biens en indivision et en mélangeant vos revenus ce régime perd de son intérêt.

Il vous faudra le conseil d'un notaire.